

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 26 septembre 2024

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Vendredi 18 Octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 18 octobre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (25)

AUJEAN Bernard, BRANCHOUX Gilles, CABIROU Frédéric, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, DAUZIER Claude, GLOMOT Pascal, IMBERT Tony, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, POINTIERE Michaël, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SEVAULT Jean-Marc, TAILLANDIER Bruno, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (13)

BERTHOUMIEUX Pierre, DEJOLLAT Daniel, DRUI Martial, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SEMION Michel, TUAL Didier, VIAUD Philippe, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (8)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à IMBERT Tony
BAPTISTA DE HORT Carole a donné pouvoir à DAUZIER Claude
GOURLAY Philippe a donné pouvoir à LEMAIGRE Patrick
JUDALET Patrick a donné pouvoir à LION Michel
LUMET Thierry a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
NAVARRO David a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (3)

ALLARD Bernard, ELBAZ Xavier, SALADIN Michel.

Objet : Approbation de la prise de participation de la SAEML ENER Centre-Val de Loire dans le Projet Agrivoltaïque de Valloire sur Cisse

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec des agriculteurs souhaitant développer un projet agrivoltaïque sur plusieurs de leurs parcelles agricoles, ainsi que deux développeurs qui sont Energie Partagée et Enercoop. Ce projet est basé sur la commune de Valloire-sur-Cisse, en Loir-et-Cher (41). Une partie du projet (1 MWc) serait dédiée à un projet d'autoconsommation collective pour les habitants de Valloire-sur-Cisse.

Les caractéristiques techniques de la centrale sont les suivantes :

- Puissance estimée : 30 MWc
- Technologie : trackers
- Production estimée la première année : 35.6 GWh
- Equivalent consommation habitant : 15 770 habitants
- Mode de valorisation de l'énergie envisagé : AO CRE
- CAPEX TOTAL : 22 500 000 € soit 0.75 €/Wc installé
- TRI actionnaire : 7% sur 30 ans
- Gearing bancaire : 80/20
- Apports en fonds propres totaux : 4 500 000 €

Pour porter ce projet, une société sera créée sous la forme d'une SAS. Celle-ci sera détenue à

- 30% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- 30% par Energie Partagée
- 20% par Enercoop
- 10% par Dorian FOUCAULT (agriculteur)
- 10% par Maxime MOREAU (agriculteur)

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : A DETERMINER
- Capital social de la société : 10 000 €
- Actionnaires à la création :
 - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 30% des parts sociales
 - Energie Partagée : 30 % des parts sociales
 - Enercoop : 20% des parts sociales
 - Dorian FOUCAULT (agriculteur) : 10% des parts sociales
 - Maxime MOREAU (agriculteur) : 10% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- Objet social principal : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production d'énergies renouvelables
- Autres documents sociaux à la création de la SAS : Convention de développement, convention de comptes courants d'associé, convention de partenariat.

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet Agrivoltaïque à Valloire-sur-Cisse, et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT il demande au Conseil syndical de bien vouloir approuver l'ensemble des propositions

présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,
- vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Article 1 : Approuve la création de la société de projets portant le projet agrivoltaïque à Valloiresur-Cisse,

Article 2 : Approuve la participation à hauteur de 30% du capital représentant un montant de 3 000 €,

Article 3 : Donne pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la future SAS.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Louis CAMUS


Secrétaire de Séance :



Michel LION

